

Occupation temporaire du domaine public
Règlementation temporaire du stationnement
« Réservation emplacement pour cérémonie funéraire
mercredi 25 octobre 2023 » parking du souvenir

ARRÊTE N°AR2023DIV789

Le Maire de la commune de Reignier-Ésery,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2.3°,
- Vu le Code de la Route l'article R.417-10,
- Vu le Code de la Voirie Routière l'article R116-2,
- Vu le Code Pénal l'article L442-8 et le R610-5, R623-2, R644-2,

Considérant que pour les besoins de cérémonie funéraire qui se déroulera dans la matinée du mercredi 25 octobre 2023, il faut réserver le stationnement à la famille du défunt sur le parking du souvenir ;

Considérant la demande des Pompes Funèbres Générales d'Annemasse de privatiser le parking du souvenir ;

Considérant l'avis favorable de la municipalité ;

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 25 octobre 2023, de 8h à 12h l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules à moteurs seront interdits sur le parking du souvenir dans l'espace matérialisé par des barrières.

L'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10. II. 10° du code de la route ;

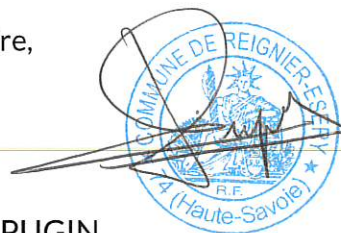
Article 2 : Les services techniques sont en charge de la mise en place des barrières ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice technique de l'aménagement du territoire de Reignier-Ésery,
- Madame la Directrice des Pompes Funèbres Générales d'Annemasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier-Ésery
- Monsieur le responsable de la Police municipale

Fait à Reignier-Ésery, le jeudi 19 octobre 2023

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Publié le : 19 OCT 2023 notifié le : 19 OCT 2023

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.